

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUNE-SUR-ARZON**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

**Nbre de membres
au conseil/en exo/présents
10/10/08**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme SEON Isabelle, Maire.

**Date de la convocation
22/09/2022**

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Madame FAVIER Florence (excusée) et Monsieur MONTAGNE Alphonse (excusé)

**Date d'affichage
22/09/2022**

Monsieur GIROUX Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Approbation du montant des attributions de compensation

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à l'approbation à la majorité qualifiée par les conseils municipaux du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021 relatif à la compétence « eau pluviale », la Communauté d'Agglomération a adopté par délibération le 10 mars 2022 les attributions de compensation suite à ce transfert.

Il convient désormais de délibérer pour adopter ces montants d'attribution de compensation. Mme le Maire indique que pour la commune de Beaune-sur-Arzon, le montant des attributions de compensation s'élève à 5 103 euros (cinq mille cent trois euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité les montants des attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération**

Pour copie conforme au registre
à Beaune-sur-Arzon
Le Maire



**Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture le 29/09/2022 et publication
ou notification le 29/09/2022**